

GE_GERICHTE ATAS/984/2009 vom 30. Juli 2009

GE Cour de justice, 2009-07-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_984_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/984/2009 du 30 juillet 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/984/2009 del 30 luglio 2009

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Maria GOMEZ, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1765/2009 ATAS/984/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 30 juillet 2009

En la cause Monsieur M_____, domicilié à VESSY recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Direction, route de Chêne 54, case postale 6330, 1211 GENEVE 6 intimée

A/1765/2009 - 2/2 - Vu la décision sur opposition rendue en date du 13 mai 2009 par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après : la CCGC) à l'encontre de Monsieur M_____ (ci-après : l'assuré ou le recourant), Vu le recours interjeté par ce dernier auprès du Tribunal de céans en date du 19 mai 2009, Vu la réponse de l'intimée du 29 mai 2009, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 9 juillet 2009, Vu l'écriture de l'intimée du 13 juillet 2009, Vu le courrier adressé par le recourant au Tribunal de céans en date du 21 juillet 2009, dont il ressort qu'il règlera le montant 12'278 fr. 35 d'ici la fin du mois d'août 2009 et qu'il retire son recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.